

RAPPORT ANNUEL
SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE AUX ASSEMBLEES GENERALES
DES SOCIETES PRESENTES A L'ACTIF DES OPCVM
DONT HMG FINANCE ASSURE LA GESTION
-EXERCICE 2018-

A l'attention des clients investisseurs porteurs de parts dans les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) gérés par la société de gestion de portefeuille HMG FINANCE.

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de fournir une information de référence aux porteurs de parts des Fonds Communs de Placement (FCP) « **HMG RENDEMENT** », « **HMG GLOBETROTTER** », « **HMG DECOUVERTES** » « **HMG DECOUVERTES PME** » et « **MARKUS OPTIMAL PATRIMOINE** », ainsi qu'aux actionnaires de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) « **VALMONDIA** » sur l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille, au travers d'un compte rendu de la façon dont HMG FINANCE a exercé sa Politique de droit de vote pour l'exercice visé en référence.

HMG FINANCE n'ayant participé à aucune assemblée générale concernant les émetteurs présents à l'actif du compartiment HMG GLOBAL EMERGING EQUITY FUND de la SICAV GOODHART PARTNERS HORIZON FUND, dont elle assure la gestion par délégation, il n'en sera pas fait mention dans la suite du document.

Les porteurs de parts sont en effet tenus informés par la société de gestion de portefeuille, en application des dispositions de l'article 321-133 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), des participations ou non participations aux assemblées générales des sociétés émettrices, sous réserve des conditions préalablement fixées dans sa Politique de vote, et, le cas échéant, des votes exercés ou non exercés relativement aux résolutions proposées.

Cette information prend la forme d'un bilan, statistique et argumenté, destiné à fournir une vision globale et synthétique à nos investisseurs des choix exercés par HMG FINANCE sur l'exercice des droits de vote.

I) RAPPEL DE LA POLITIQUE GENERALE DE VOTE DE HMG FINANCE

Il est rappelé que la Société de gestion s'est dotée d'une Politique de vote, conformément à l'article 321-132 du Règlement général de l'AMF, destinée à poser les principes directeurs de l'exercice du droit de vote attaché aux titres détenus en portefeuille par les OPCVM que nous gérons.

Les points essentiels sont les suivants :

- 1 Le suivi de la vie sociale des émetteurs est assuré par la société de gestion.
- 2 La décision de participer à une AG est prise par le gérant du fonds.
- 3 L'instruction et l'analyse des résolutions soumises sont effectuées par le gérant du fonds.
- 4 La décision de sens du vote est prise par le gérant du fonds.
- 5 La société de gestion n'a pas recours aux services d'un prestataire de « proxy voting ».
- 6 La société de gestion vote, quand elle le peut et sous réserve que l'accès au vote ne soit pas trop restreint, lorsque le seuil de 5% de détention des droits de vote ou du capital des titres considérés est atteint sur l'ensemble de la gestion collective, que les titres soient cotés sur les compartiments A, B ou C, sur Euronext Growth ou Euronext Access, ou qu'il s'agisse de valeurs étrangères.
- 7 La société de gestion peut cependant décider de participer aux assemblées générales et/ou exercer son droit de vote, quand bien même le seuil ci-dessus défini n'aurait pas été dépassé, chaque fois qu'elle l'estime approprié, en considération d'un enjeu important par exemple, et lorsque l'intérêt des porteurs de parts le justifie.
- 8 Dans le cas des valeurs étrangères, la société de gestion vote pour autant qu'elle soit mise en mesure de le faire dans les délais impartis et sous réserve que l'exercice effectif du vote présente un intérêt pour les porteurs de parts, compte tenu des contraintes techniques que le vote aux assemblées générales de sociétés étrangères représente pour la société de gestion.

I-1. Précisions importantes sur les conditions de l'exercice du droit de vote :

La société de gestion ne saurait être tenue pour responsable du non exercice ou de l'exercice partiel des droits de vote du fait des retards, négligences ou défaillances intervenus dans la mise à disposition ou la transmission des informations et documents nécessaires à cet exercice.

La société de gestion ne saurait pareillement être tenue pour responsable de l'inobservation ou de l'observation partielle par les sociétés émettrices des principes de « bonne gouvernance » tels que définis par les textes légaux et réglementaires applicables.

Notre Politique de vote et les rapports annuels sont disponibles sur simple demande (e-mail ou courrier) sous sept jours ouvrés. Ils peuvent être consultés sur place, au siège social de HMG FINANCE au 2 rue de la Bourse à Paris (75002), par tout investisseur désireux d'en prendre connaissance. Ils sont enfin disponibles en ligne sur notre site internet à l'adresse www.hmgfinance.com.

Le document d'information clé pour l'investisseur (DICI), ainsi que le Prospectus de chaque OPCVM sont à la disposition des investisseurs selon les mêmes modalités.

I-2. Mise à disposition des informations relatives à chaque résolution (art. 314-102 du Règlement général de l'AMF)

Conformément à la réglementation en vigueur, HMG FINANCE attire l'attention des porteurs de parts sur le fait qu'elle tient à leur disposition, sur demande, les informations relatives à l'exercice par la société de gestion des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur, selon les conditions de seuil de détention définies précédemment.

Seuls les votes manifestant une opposition aux résolutions proposées par le directoire ou conseil d'administration de la société émettrice, les votes non-conformes aux principes posés dans la Politique de vote de la société de gestion, ainsi que les cas dans lesquels HMG FINANCE s'est abstenue ou n'a pas pris part au vote, donneront lieu à information aux porteurs de parts dans le présent document.

Lorsque HMG FINANCE ne donne pas suite à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, son silence devra être interprété, à l'issue d'un délai d'un mois, comme indiquant qu'elle a voté conformément aux principes posés dans sa Politique de vote.

I-3. Sur le respect des principes fixés dans la Politique de vote de la société de gestion et l'identification de conflits d'intérêts lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM gérés

Au cours de l'exercice 2018, HMG FINANCE n'a pas relevé de votes non-conformes aux principes posés dans la Politique de vote de la société de gestion.

II) APPLICATION DE LA POLITIQUE DE VOTE A CHACUN DES OPCVM

1. HMG RENDEMENT

Le fonds « HMG RENDEMENT » est investi en titres financiers générant un rendement élevé, qu'il s'agisse d'actions ou de titres obligataires, voire de titres participatifs.

L'appréciation de la nécessité de participer aux assemblées générales des sociétés émettrices est fonction de l'importance du pourcentage d'actions possédées en portefeuille par rapport à l'ensemble des portefeuilles gérés, sur un exercice donné.

Le seuil de 5% de détention de titres en capital ou en droits de vote tel que défini dans notre Politique de vote n'a pas été dépassé en 2018 pour les émetteurs à l'actif du fonds.

Toutefois, HMG FINANCE a tout de même tenu à défendre les intérêts des porteurs de parts du fonds lors des assemblées générales des sociétés LOCINDUS, VOLTALIA, TOTAL, ainsi que celle consacrée aux porteurs de titres participatifs RENAULT, qui se sont tenues au cours de l'exercice 2018.

Les assemblées générales des sociétés VOLTALIA et TOTAL ont donné lieu à l'expression de votes contre, concernant les thèmes suivants : opérations financières/fusions, rémunération des dirigeants et des salariés, et actionnariat salarié.

Au 31 décembre 2018, HMG FINANCE détenait, au travers du FCP HMG RENDEMENT, des droits de vote dans 29 sociétés émettrices.

2. HMG GLOBETROTTER

Le fonds « HMG GLOBETROTTER » est avant tout un fonds actions internationales intégrant les marchés des pays émergents toutes tailles de capitalisations confondues.

HMG FINANCE a fait le choix de suivre des sociétés françaises ou européennes dont l'activité s'exerce essentiellement à l'étranger et des filiales cotées à l'étranger des grands groupes français ou européens, ou encore des sociétés dans lesquelles ces mêmes sociétés européennes ont des participations ou avec lesquelles des accords de transfert de technologie, de joint-venture ou d'autres formes de relations ont été établies.

Le suivi des assemblées générales d'entités étrangères pose de nombreux problèmes logistiques, tels que l'inadéquation avec les exigences du droit français des procédures de transmission des convocations aux assemblées en vigueur dans le pays concerné, le non-respect des délais de transmission des informations, la multiplication des chaînes d'intermédiaires susceptible d'alourdir le formalisme afférent au vote, etc.

Les contraintes spécifiques définies précédemment peuvent conduire, le cas échéant, à une réduction du nombre de participations et/ou de votes aux assemblées générales des sociétés émettrices, voire à l'absence pure et simple de participation.

Le seuil de 5% de détention de titres en capital ou en droits de vote tel que défini dans notre Politique de vote n'a pas été dépassé en 2018 pour les émetteurs à l'actif du fonds.

HMG FINANCE a cependant tenu à défendre les intérêts des porteurs de parts du fonds lors de l'assemblée générale de la société française VOLTALIA qui se s'est tenue au cours de l'exercice 2018.

Les votes ont donné lieu à l'expression de votes contre lors de l'assemblée générale de la société VOLTALIA sur les thèmes suivants : opérations financières/fusions, rémunération des dirigeants et des salariés, et actionnariat salarié.

Au 31 décembre 2018, HMG FINANCE détenait, au travers du FCP HMG GLOBETROTTER, des droits de vote dans 80 sociétés émettrices dont 3 sociétés françaises.

3 .HMG DECOUVERTES

« HMG DECOUVERTES » est un fonds orienté actions françaises, majoritairement composé de petites et moyennes capitalisations. Il est éligible au PEA.

Le seuil de 5% de détention de titres en capital ou en droits de vote tel que défini dans notre Politique de vote a été dépassé au cours de l'exercice 2018 concernant les sociétés AQUILA et PISCINES DESJOYAUX. Après étude, le gérant a estimé qu'il n'était pas nécessaire de participer à l'assemblée générale de la société AQUILA.

Les gérants ont toutefois estimé approprié de voter par correspondance pour le compte du fonds HMG

DECOUVERTES à l'occasion de 17 assemblées générales, et sur place à l'occasion de 32 autres assemblées générales.

Des votes contre ont été exprimés sur place ou par correspondance, aux assemblées générales des sociétés HARVEST, GAUMONT, IPSOS, BIOCORP PRODUCTION, NRJ GROUP, MERSEN, EOS IMAGING, ADOCIA, UNION FINANCIERE DE FRANCE UFF, DIRECT ENERGIE, SPIR COMMUNICATION, IPSEN, VOYAGEURS DU MONDE, EXACOMPTA CLAIREFONTAINE, 1000MERCIS, ATEME, AUFEMININ, EUROGERM, MANITOU, ABC ARBITRAGE, DELTA PLUS, ENVIRONNEMENT SA, IND. FIN. D'ENTR, AURES TECHNOLOGIES, MAUREL & PROM, MICROWAVE VISION, IGE + XAO, ALES GROUPE, CS COMMUNICATION & SYSTEMES, BUSINESS & DECISION, TESSI, ESI GROUP, GROUPE LDLC, MALTERIES FRANCO BELGE, DAMARTEX, ESSILOR LUXOTTICA, BONDUELLE.

Au total, au cours de l'exercice 2018, HMG FINANCE a exercé le droit de vote des porteurs de parts du fonds HMG DECOUVERTES dans 49 assemblées générales, le fonds détenant des droits de vote dans 59 sociétés émettrices au 31 décembre 2018.

4 .HMG DECOUVERTES PME

Créé en septembre 2018, « HMG DECOUVERTES PME » est un fonds orienté actions françaises, majoritairement composé de petites et moyennes capitalisations (PME), ainsi qu'en entreprises de taille intermédiaire (ETI). Il est éligible au PEA et au PEA PME-ETI.

Le seuil de 5% de détention de titres en capital ou en droits de vote tel que défini dans notre Politique de vote a été dépassé au cours de l'exercice 2018 concernant les sociétés AQUILA et PISCINES DESJOYAUX : toutefois, ces sociétés n'ayant été présentes à l'actif du fonds qu'en fin d'exercice, il n'a pas été possible de voter au nom du fonds lors de leurs assemblées générales qui se sont tenues plus tôt dans l'année.

HMG FINANCE a tenu cependant à défendre les intérêts des porteurs de parts du fonds HMG DECOUVERTE PME lors de l'assemblée générale des sociétés DAMARTEX et MAUREL & PROM, en votant par correspondance, et MALTERIES FRANCO BELGE en votant sur place.

Les votes ont donné lieu à l'expression de votes contre lors des trois assemblées générales des sociétés citées précédemment.

Au 31 décembre 2018, HMG FINANCE détenait, au travers du fonds « HMG DECOUVERTES PME », des droits de vote dans 34 sociétés émettrices.

5 .MARKUS OPTIMAL PATRIMOINE

Le fonds «MARKUS OPTIMAL PATRIMOINE » est composé de différentes classes d'actifs (actions, obligations, OPCVM) de toute zones géographiques et de toutes capitalisations.

Le fonds « MARKUS OPTIMAL PATRIMOINE » a pour objectif la recherche de la performance via une gestion opportuniste et flexible d'allocations d'actifs en adaptant son programme d'investissement selon la conjoncture et ses anticipations.

Le seuil de 5% de détention de titres en capital ou en droits de vote tel que défini dans notre Politique de vote n'a pas été dépassé au cours de l'exercice 2018.

HMG FINANCE a tenu cependant à défendre sur place les intérêts des porteurs de parts du fonds MARKUS OPTIMAL PATRIMOINE à l'occasion de 5 assemblées générales : VOLTALIA, TOTAL, VRANKEN, SOFRAGI et INDLE FIN.ENTREPRISES. Les votes ont donné lieu à l'expression de votes contre lors des assemblées générales des sociétés suivantes : VOLTALIA, TOTAL et INDLE FIN. ENTREPRISES.

Au total, sur l'année 2018, HMG FINANCE a exercé le droit de vote des actionnaires du FCP MARKUS OPTIMAL PATRIMOINE dans 5 assemblées générales, le fonds détenant des droits de vote dans 23 sociétés au 31 décembre 2018.

6. VALMONDIA

La stratégie d'investissement pour cette SICAV vise principalement une exposition à des titres obligataires ou des actions dans une perspective de rendement ou de retournement à moyen terme. VALMONDIA a été majoritairement exposée aux actions au cours de l'année 2018.

Bien que ces investissements n'aient pas atteint les 5% de droits de vote ou du capital d'une société présente à l'actif de la SICAV, le gérant a jugé utile de participer sur place aux assemblées générales des sociétés VOLTALIA, TOTAL, SOFRAGI et INDLE FIN. ENTREPRISE. Ces participations ont donné lieu à l'expression de votes contre lors des assemblées générales des sociétés VOLTALIA, TOTAL et INDLE FIN. ENTREPRISE.

Au total, sur l'année 2018, HMG FINANCE a exercé le droit de vote des actionnaires de la SICAV « VALMONDIA » au cours de 4 assemblées générales, le fonds détenant des droits de vote dans 27 sociétés émettrices au 28 septembre 2018, date de clôture de son exercice.

III) ANALYSE GLOBALE DES VOTES

Modes d'exercice des droits de vote :

Les formules de vote choisies en 2018 sont, pour 17 assemblées générales le vote par correspondance et pour 37 assemblées générales le vote sur place.

HMG FINANCE accorde toujours autant d'importance à la participation aux assemblées générales.

17 votes par correspondance ont été envoyés pour le compte des fonds HMG DECOUVERTES et HMG DECOUVERTES PME, et 3 pouvoirs ont été donnés au Président pour le compte de ces mêmes fonds, soulignant ainsi la confiance dans les sociétés concernées.

Les gérants ont représenté les intérêts des porteurs de parts ou actionnaires sur place pour le compte des cinq fonds communs de placement et de la SICAV VALMONDIA, lors de 37 assemblées générales. Ces votes concernaient majoritairement le fonds HMG DECOUVERTES, une assemblée le fonds HMG DECOUVERTE PME, quatre assemblées le fonds HMG RENDEMENT, une assemblée le fonds HMG GLOBETROTTER, cinq assemblées le fonds MARKUS OPTIMAL PATRIMOINE, et quatre assemblées la SICAV VALMONDIA.

Ce mode d'exercice des droits de vote a été utilisé lorsque HMG FINANCE portait une attention toute particulière à la société émettrice concernée, soit en raison de sa situation financière et des perspectives d'évolution de l'activité, soit en raison de la nature des résolutions inscrites à l'ordre du jour et soumises au vote des associés.

Influences sur le vote :

HMG FINANCE détermine seule les orientations des votes qu'elle émet. Elle ne fait en principe jamais appel à un prestataire de *proxy voting*. La Société de gestion tient compte des recommandations de l'AFG, dans la mesure où ces recommandations sont compatibles avec sa Politique de vote et l'intérêt des porteurs de parts des fonds dont elle a la gestion.

HMG FINANCE ne reçoit aucune consigne de vote de la part des actionnaires ou porteurs de parts.

Questions des porteurs de parts sur les votes exercés :

En 2018, HMG FINANCE n'a enregistré aucune demande d'explication de la part d'un porteur de parts ou d'un actionnaire, sur les votes exercés aux assemblées générales dans lesquelles la Société de gestion a participé par correspondance ou sur place.

IV) ANALYSE DES VOTES D'OPPOSITION

Périmètre des votes d'opposition :

La majorité des votes d'opposition a été exercée par HMG FINANCE dans le cadre de la gestion du fonds HMG DECOUVERTES (à l'occasion de 39 assemblées générales sur les 49 auxquelles a participé le fonds). Les gérants ont également manifesté des votes d'opposition à l'occasion de 2 assemblées pour le compte du fonds HMG RENDEMENT (sur les 4 auxquelles le fonds a participé), de 1 assemblée pour le compte du fonds HMG GLOBETROTTER (sur l'unique assemblée à laquelle le fonds a participé), de 3 assemblées pour le compte du fonds HMG DECOUVERTES PME (sur les 3 auxquelles le fonds a participé), et de 3 assemblées pour le compte du fonds MARKUS OPTIMAL PATRIMOINE (sur les 5 auxquelles le fonds a participé). Pour la SICAV VALMONDIA, les votes d'opposition s'élèvent à 3 assemblées sur 4 auxquelles le fonds a participé.

Ces votes ont été émis par correspondance ou sur place.

Au total, le chiffre de 41 assemblées générales à l'occasion desquelles HMG FINANCE a marqué un ou des votes d'opposition est à mettre en rapport avec le nombre total de 57 assemblées générales ayant suscité un vote de la part de la société de gestion, tous fonds confondus.

Mode de réalisation des votes d'opposition :

La majorité des votes d'opposition a été exprimée sur place (pour 24 assemblées générales sur les 41), les votes d'opposition par correspondance concernant 17 assemblées.

Classement des votes d'opposition :

Voici la répartition des votes d'opposition (179 votes d'opposition au total, aucune abstention, toutes assemblées générales confondues) selon les thèmes des résolutions :

Thèmes de résolutions	Composition, nomination, taille/jetons de présence ou autre forme de rémunération des membres du CA, de surveillance ou équivalent	Nomination / rémunération des contrôleurs légaux des comptes	Modifications statutaires	Approbation des conventions réglementées (hors rémunérations)	Dispositifs anti-OPA (émission de bons de souscriptions réservés, autorisation ou cessation d'un programme de rachat d'actions, annulation des actions rachetées..)	Opérations financières / fusions (augmentation de capital avec ou sans DPS, délégation, opération de fusion, émissions obligataires...)	Rémunération des dirigeants et des salariés (say on pay, AGA/stock option, indemnité de départ,...)	Actionnariat salarié (augmentation de capital réservée aux salariés,...)	Approbation des comptes et affectation du résultat (paiement du dividende en numéraire ou en action, etc.)	Résolutions externes (non agréées par le conseil) (préciser)	Formalités et autres motifs (préciser)
Nombre de votes d'opposition	0	0	4 votes	7 votes	4 votes	83 votes	36 votes	38 votes	3 votes	0	4 votes

Contexte des votes d'opposition :

HMG FINANCE, pour le compte du fonds HMG DECOUVERTES, s'est aussi rendu à l'assemblée générale de GAUMONT, afin de s'opposer à l'approbation des propositions concernant les opérations financières/fusions et les rémunérations des dirigeants pour l'exercice 2017. Suite à la montée au capital de Madame Sidonie Dumas à 90%, nous estimions que les dirigeants de GAUMONT sous évaluaient leurs performances pour permettre une OPA au cours le plus bas possible, contraire aux intérêts des actionnaires.

V) GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Aucun conflit d'intérêts, ou situation pouvant entraîner un éventuel conflit d'intérêts, n'a été susceptible de se produire au cours de l'exercice 2018.